



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à 10heures00, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Navarro Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Rosalba DUMONT, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE à Carole MORTIER,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

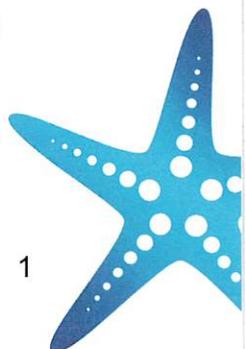
Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 15/01/2024 est approuvé à l'**unanimité**.

Mme Navarro fait le point sur les projets concernant le CCAS pour l'année 2024.

Jusqu'à maintenant, le CCAS visait un public principalement senior. A partir de cette année, la commune souhaite développer une politique familiale. Nous avons prévu de recruter un ou une directrice du CCAS, pour toutes les missions légales et facultatives, et un accompagnement important sur les logements sociaux.



Pour la crèche, la nouvelle directrice prend ses marques. Nous allons mettre plusieurs projets en place et nous voulons améliorer la communication avec les parents grâce à un conseil crèche, prévu courant mai.

Concernant les centres de loisirs, il y aura les besoins habituels liés à la saison estivale. Une réorganisation avec la mise en place d'une responsable des centres de loisirs et deux binômes de direction dans chaque centre.

En termes de ressources, le CCAS a un label sport santé qui a été renouvelé. Pour mener à bien cette mission aujourd'hui, nous allons recruter un chargé de mission pour la Maison Sport Santé.

002-2024-CCAS - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat budgétaire préalable au vote du budget primitif doit être organisé au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas que ce débat ait un caractère décisionnel. Une délibération doit toutefois faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le Conseil d'Administration du CCAS non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires. L'objet de ce débat est de permettre aux membres du Conseil d'Administration de participer aux travaux préparatoires en vue de l'examen et du vote du budget primitif.

Ce débat a enfin lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui tient lieu de note de synthèse, telle que prévue à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne l'exercice 2024, le débat a porté sur :

- La croissance des dépenses et des recettes de fonctionnement ;
- Les investissements à réaliser sur l'exercice 2024.

Considérant les documents qui ont été distribués et examinés lors de la présente séance, Monsieur Le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Mr Kedjam présente les grands axes du débat d'orientation budgétaire 2024.

Le fonctionnement

Les dépenses réelles prévues pour l'exercice 2024 sont estimées à ce jour à 4 349 880 € contre 4 076 482 € en 2023, soit +273 398 euros.

Nous avons un budget contenu concernant les chapitres 011, 012 et 65, sachant que nous avons une montée en puissance sur la restructuration des services, la mise en place d'actions concrètes et novatrices.

L'augmentation de 7.04% sur l'ensemble du budget est surtout d'un point de vue ré-

lementaire pour les ressources humaines, l'augmentation des indices.

Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Ce chapitre enregistre les dépenses nécessaires au fonctionnement des services (fournitures administratives et d'entretien, repas à domicile, carburant, activités...).

Les crédits inscrits à ce chapitre se répartissent comme suit :

- 180 130 € pour le CLSH et les garderies, contre 159 984 € en 2023 (+12,5%) ; *Augmentation des coûts au niveau des repas et intervenants postscolaire.*
- 51 250 € pour le centre ADOS, contre 49 279 € en 2023 (+4%) ; *Augmentation des sorties-activités*
- 155 393 € pour la crèche, contre 111 778 € en 2023 (+39,02%) ; *Augmentation au niveau de l'alimentation (+33%) et des honoraires des intervenants extérieurs (+21 030€ : interventions infirmière)*
- 343 247 € pour les services sociaux, contre 315 100 € en 2023 (+8,93%) ; *Augmentation des prestations de services : repas à domicile, repas des anciens, activités extérieures.*

Mme Pesch demande avec l'embauche d'une infirmière si nous ne faisons pas une crèche médicalisée, en avons-nous vraiment besoin sachant que nous avons déjà l'intervention d'un médecin et des puéricultrices ?

Mme Navarro répond que nous en avons l'obligation de la PMI, cela nous est imposé par rapport au nombre d'enfants accueillis et la taille de la crèche.

Mme Dumont demande quelles sont les prérogatives de l'infirmière ?

Mr Kedjam répond que l'infirmière doit assurer 14h hebdomadaire, comprenant le suivi des PAI, la médication des enfants...

Mme Pesch demande comment sont réglés les repas des enfants à la crèche ?

Mme Navarro répond qu'ils sont compris dans le forfait crèche.

Mme Pesch demande donc s'il est possible d'augmenter légèrement le forfait de façon à ce que le pourcentage alimentation de la commune se rééquilibre ?

Mme Navarro répond que c'est un choix politique.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Les prévisions de dépenses de personnel du C.C.A.S. sont de l'ordre de 3 592 450 € contre 3 420 000 € en 2023, soit en hausse de +5,04 %.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- 1 414 000 € pour le personnel de la crèche, contre 1 353 850 € en 2023 (+4,44%) ;
- 834 900 € pour le personnel du service social, contre 757 150 € en 2023 (+10,27%) ;
- 1 343 550€ pour le personnel services jeunesse, contre 1 309 000€ en 2023 (+2,64%).

Autres charges de gestion courante (Chapitres 65)

Les prévisions 2024 pour les autres charges du budget du C.C.A.S sont de 25 410 €.

Ces dépenses regroupent notamment :

- les licences logiciels et droits similaires : 1 700 € ;
- les aides versées aux personnes en difficultés : 7 000 € ;
- les secours d'urgence : 5 000 € ;
- les pertes sur créances irrécouvrables : 6 000 € ;
- Autres charges diverses de gestion courante : 3 610 € ;
- Autres contributions obligatoires : 2 000 € (cotisation SIVAAD).

Les recettes de fonctionnement, tout comme les dépenses de fonctionnement, augmentent de +7,04 % et se répartissent comme suit :

Les prestations de services :

- De la crèche : 235 000 € (237 811 € réalisé en 2023) ;
- Envers les personnes âgées :
 - Repas à domicile : 100 000 € (réalisé 2023 : 121 409 €)
 - Aides ménagères : 80 000 € (réalisé 2023 : 102 563 €)
 - Sport santé – atelier peinture : 5 000 € (réalisé 2023 : 6 495 €)
- Des services jeunesse :
 - Centre Ados : 14 000 € (réalisé 2023 : 14 611 €)
 - ALSH (-6 ans ; +6 ans) : 210 000 € (réalisé 2023 : 235 013 €)

Les participations de la CAF :

- Au fonctionnement de la crèche : 400 000 € ;
- Au fonctionnement du CLSH et ADOS : 200 000 € ;

Autres participations :

- Participation du département aux aides ménagères : 125 000 € ;
- Participation des caisses de retraite aux aides ménagères : 22 500 € ;
- Remboursements assurance sur traitements des agents : 50 000 €.

La section d'investissement

Les dépenses prévisionnelles 2024 en section d'investissement sont :

- 1 200 € de matériels et logiciels informatiques :
 - a. 1 PC portable direction crèche
 - b. 1 écran 27" direction ALSH
- 10 310 € de mobilier :
 - a. Mobilier pour la crèche :
 - 6 assises dortoirs : 900 €
 - Couchettes dortoirs : 600 €
 - Armoire de rangement extérieure : 600 €
 - b. Mobilier pour les centres de loisirs :
 - 3 bancs ALSH élémentaire : 1 670 €
 - 11 banquettes ALSH élémentaire : 2 140 €
 - 1 vitrine extérieure ALHS élémentaire : 1 200 €
 - c. Mobilier pour le service social : 3 200 €

- 15 950 € d'autres immobilisations corporelles :
 - a. Matériels divers - crèche :
 - Lave-linge et sèche-linge : 11 000 €
 - Congélateur : 1 600 €
 - Jeux extérieurs : 2 000 €
 - Hamac bébé : 450 €
 - b. Matériel divers – ALSH : tapis gymnastique : 900 €

Il sera également prévu à la section d'investissement 2 000 € d'aides remboursables

Mr Guyot-Tabet demande s'il y a une grande différence de coût entre du matériel professionnel et ménager ?

Mr Kedjam répond qu'un lave-vaisselle semi professionnel c'est à 5000€ TTC, et que la PMI nous oblige à avoir un certain nombre d'appareils réglementés, qui permettent de laver la vaisselle avec les bons produits, à la bonne température.

Les recettes d'investissement

Les prévisions de recettes d'investissement pour l'exercice 2024 sont :

- FCTVA : 3 083 €
- Dotations aux amortissements : 45 000 €
- Subventions CAF : 3 300 €
- Remboursement des aides aux particuliers : 2 000 €
- Résultats de clôture 2023 : 31 455 €

La section d'investissement sera proposée au vote pour un montant global de 84 838 €.

Mme Pesch demande si l'intervention proposée par Mme Mortier et Mme Wydooghe l'année dernière est budgétée pour cette année ?

Mr Kedjam répond oui sur la ligne des prestations à hauteur de 2 000€.

Mme Pech propose d'organiser avec l'aide de Cavalaire Familles une sortie culturelle dans le cadre des projets sur l'action des familles.

Mme Navarro répond que oui cela est possible. Dans le cadre de la politique sociale, Mme Auger a pour mission de proposer des projets en faveur des familles. Cependant, nous, CCAS, n'allons pas pour autant concurrencer nos collègues adjoints sur d'autres délégations, pour ne pas faire double emploi.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

003-2024-CCAS - MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL - CRÉATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS - EXERCICE 2024

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, les obligations comptables exigent que chaque poste pourvu ait été créé par l'organe délibérant avant qu'un recrutement puisse être effectué. Cette création d'emplois ne se confond pas avec une simple actualisation du tableau des effectifs : chaque poste créé ou supprimé doit être précisément désigné.

La création et la suppression d'emplois vise donc à mettre en conformité les postes créés par délibération et le tableau des effectifs de la ville en fonction des évolutions du CCAS : création d'un poste, avancement de grade et promotion interne.

Il vous est donc demandé d'approuver la création du poste suivant :

- 1 poste d'animateur principal de 2eme classe
- 1 poste d'infirmière

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

004-2024-CCAS - PARTICIPATION FINANCIÈRE A UN SÉJOUR ORGANISÉ PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 6 - 11 ANS « ACM ELEMENTAIRE » POUR L'ÉTÉ 2024. « SÉJOUR AUX MOULINS D'ESPAGNE » A GINASSERVIS.

Pour l'été 2024, le Centre de loisirs 6-11 ans organise un séjour destiné aux enfants âgés de 6 à 7 ans (CP-CE1).

Il est proposé :

Un séjour dans une ferme à Ginasservis, du mercredi 17 au vendredi 19 juillet 2024

Ce séjour accueillera vingt-quatre enfants accompagnés de trois animateurs dont un directeur de séjour, pour une durée de trois jours et deux nuits.

Le transport se fera de Cavalaire avec un bus de la ville jusqu'à Ginasservis. L'hébergement est organisé sur le site des Moulins d'Espagne, proposant des logements insolites en habitats nomades (Yourtes de Mongolie). Les repas seront pris sur place, excepté le 1^{er} jour où pique-nique, encas et goûters seront fournis par le centre de loisirs.

Le but du séjour est d'initier les enfants à la découverte de la vie à la ferme, au respect de l'environnement et les responsabiliser sur leur vie quotidienne pendant le séjour en développant leur autonomie.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, notamment :

- Vivre de nouvelles expériences et enrichir les connaissances des enfants

- Permettre aux enfants de vivre une première expérience hors du noyau familial

Coût du séjour	
- Forfait 3 jours (Hébergement, repas et activités péda)	3 120,00 €
- Accompagnateurs	330,00 €
TOTAL	3 450,00 €
Soit 143,75 euros par enfant	

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	43,13 €	30 %
de 1001 à 2 000	71,88 €	50 %
de 2 001 à 3 000	100,63 €	70 %
> à 3 001	143,75 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

Mme François explique le séjour. Au niveau des activités proposées, il y a les soins aux animaux, visite des vergers et cueillette des fruits pour faire de la confiture, une petite randonnée nocturne et un atelier photos.

Mme Pesch demande où dorment les accompagnateurs ?

Mme François répond qu'ils sont dans des tentes devant les yourtes des enfants.

Mme Pesch demande si le séjour est organisé avec l'ODEL VAR ?

Mme François répond que non c'est un prestataire indépendant.

Le tarif des accompagnateurs est à revoir avant de valider les délibérations des séjours.

Le conseil rejette à l'unanimité cette délibération

8 voix contre : Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Rosalba DUMONT, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

005-2024-CCAS - PARTICIPATION FINANCIÈRE A UN SÉJOUR ORGANISÉ PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 6 - 11 ANS « ACM ELEMENTAIRE » POUR L'ÉTÉ 2024. « SÉJOUR LE LOUBATAS » A PEYROLLES-EN-PROVENCE.

Pour l'été 2024, le Centre de loisirs 6-11 ans organise un séjour destiné aux enfants âgés de 8 à 9 ans (CE2).

Il est proposé :

Un séjour dans un hébergement à Peyrolles-en-Provence, du mardi 23 juillet au vendredi 26 juillet 2024

Ce séjour accueillera vingt-quatre enfants accompagnés de trois animateurs dont un directeur de séjour, pour une durée de quatre jours et trois nuits.

Le transport se fera de Cavalaire avec un bus de la ville jusqu'à Peyrolles-en-Provence.

L'hébergement est organisé sur le site Le Loubatas, proposant un écogite classé « site isolé ».

Les repas seront pris sur place dès le 1^{er} midi et jusqu'au dernier midi et goûter

Le but du séjour est d'initier les enfants à la découverte d'un écogite, pour vivre des vacances au cœur de la forêt, découvrir un monde respectueux de la planète, expérimenter, jouer, se balader, vivre des sensations fortes et magiques.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, notamment :

- Sensibiliser les enfants à l'environnement et la biodiversité
- Participer et respecter les règles de vie en collectivité : favoriser la solidarité, la coopération
- Découverte d'activités de pleine nature
- Développer l'autonomie : responsabiliser les enfants, les accompagner dans les tâches de la vie quotidienne, favoriser la prise d'initiative.

Coût du séjour	
- Forfait 4 jours (Hébergement, repas et activités pédagogiques)	3 697,00 €
- Accompagnateurs	1 684,00 €
TOTAL	5 381,00 €
Soit 224,21 euros par enfant	

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	67,26 €	30 %
de 1001 à 2 000	112,11 €	50 %
de 2 001 à 3 000	156,95 €	70 %
> à 3 001	224,21 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

Mme François explique le séjour. Le but de ce séjour est un retour aux sources. De nos jours les enfants sont ultra connectés, ce séjour permettra de profiter de la pleine nature et des activités extérieures.

Mme Mortier et Mme Pesch trouvent que le prix des accompagnateurs est très élevé.

Le tarif des accompagnateurs est à revoir avant de valider les délibérations des séjours.

Le conseil rejette à l'unanimité cette délibération

8 voix contre : Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Rosalba DUMONT, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

006-2024-CCAS - PARTICIPATION FINANCIÈRE A UN SÉJOUR ORGANISÉ PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 6 - 11 ANS « ACM ELEMENTAIRE » POUR L'ÉTÉ 2024. « SÉJOUR LE LOGIS DU PIN » A LA MARTRE.

Pour l'été 2024, le Centre de loisirs 6-11 ans organise un séjour destiné aux enfants âgés de 9 à 11 ans (CM).

Il est proposé :

Un séjour dans un hébergement à La Martre, du lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2024

Ce séjour accueillera vingt-quatre enfants accompagnés de trois animateurs dont un directeur/directeur adjoint, pour une durée de cinq jours et quatre nuits.

Le transport se fera de Cavalaire avec un bus de la ville jusqu'à La Martre.

L'hébergement est organisé sur le site du Logis du Pin, proposant un superbe domaine du Logis du Pin, d'une superficie de 260 ha. Dans un décor de forêts, de montagnes et de prairies, le gîte du Logis du Pin se niche dans un véritable havre de verdure et de paix, propice au bien-être

Les repas seront pris sur place, dès le premier soir et jusqu'au dernier déjeuner du dernier jour ainsi que le gouter.

Le but du séjour est d'initier les enfants à un séjour sportif en pleine nature. Dans un décor de forêts, de montagnes et de prairies, le gîte du Logis du Pin se niche dans un véritable havre de verdure et de paix, propice au bien-être. Seront proposés de l'escalade, de l'équitation, du tir à l'arc et du bubble foot.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, notamment :

- Participer et respecter les règles de vie en collectivité : participation des enfants aux choix des veillées, favoriser la solidarité, la coopération
- Développer l'autonomie : responsabiliser les enfants, les accompagner dans les tâches de la vie quotidienne, favoriser la prise d'initiative.
- Découverte de nouvelles activités sportives

Coût du séjour	
- Forfait 5 jours (Hébergement, repas et activités péda)	5 844,00 €
- Accompagnateurs	360,00 €
TOTAL	6 204,00 €
Soit 258.50 euros par enfant	

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	77.55 €	30 %
de 1001 à 2 000	129.25 €	50 %
de 2 001 à 3 000	181 €	70 %
> à 3 001	258.50 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

Mme François explique le séjour.

Mme Pesch demande comment sont gérées les inscriptions ?

Mme François répond qu'ils vont faire une réunion de présentation des séjours, les inscriptions se feront après.

Le tarif des accompagnateurs est à revoir avant de valider les délibérations des séjours.

Le conseil rejette à l'unanimité cette délibération

8 voix contre : Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Rosalba DUMONT, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**007-2024-CCAS - PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DU SPORT
SANTÉ / SPORT SUR ORDONNANCE -THALASSOTHÉRAPIE 2024**

Dans le cadre du « Sport Santé/ sport sur ordonnance » le CCAS organise des séances de thalassothérapie.

Par délibération en date du 13 juin 2023, le Conseil d'Administration avait validé la participation de la prise en charge des agents accompagnateur au tarif de 44.00€ par agent.

Pour 2024, le centre de thalassothérapie des Issambres augmente ses tarifs et nous propose une prestation à 49.00€ (une formule espace détente et repas), par personne.

Le CCAS prend en charge la part des dépenses des agents communaux accompagnant les personnes âgées :

- Pour les séances de Thalassothérapie, la participation est de 49,00€ par agent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

SECOURS ATTRIBUES

Il n'y a pas eu de secours attribué entre le 15 janvier 2024 et le 22 février 2024.

INFORMATIONS

Dans le cadre de la Maison Sport Santé, nous organisons une action le vendredi 12 avril 2024 au complexe Henri Gros.

Cette action permettra :

- D'expliquer et rendre plus visible ce qu'est une maison Sport Santé,
- D'amener un public à reprendre ou découvrir une activité physique adaptée,
- De s'adresser à tout public, actifs, non actifs, enfants, adultes et seniors.

Cette journée permettra de travailler avec les enfants des classes élémentaires et les collégiens (6^{ème} et 4^{ème}).

Il y aura également des animations dans le cadre d'un mini forum, qui rassemblera des professionnels de santé, des professionnels de la nutrition et des éducateurs sportifs adaptés.

VU par Nous, Madame Ghislaine NAVARRO Vice-Présidente du CCAS de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document, faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).